

3 PIERRES INVEST
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 30 Chemin des Esses, 69370 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR
930 690 318 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT DU 4 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le jeudi 4 juin,
À 14 heures,

Monsieur Xavier Cateland, agissant en qualité de Gérant de la société LYNX IMMOBILIER,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mai 2026.

EXPOSÉ

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 18 mai 2026 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 800 euros, par la création de 800 actions nouvelles de 1 euro de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Ces actions nouvelles devaient être émises selon les modalités suivantes :

- 400 actions souscrites par INOPPA et 400 actions souscrites par Monsieur Raphaël VOYE-VILLARD au prix de 30 euros par action (dont 1 euro de nominal et 29 euros de prime d'émission), pour un total de 24 000 euros.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 23 200 euros serait inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteraient les droits des associés anciens et nouveaux.

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites ont été libérées en espèces.

Le délai de souscription a été ouvert du 18 mai 2026 au 30 juin 2026 inclus.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président constate que :

Les 800 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées.

Les souscriptions ont été libérées en totalité en espèces et Maître Quentin FOUREZ, notaire à PONT AUDEMER, dépositaire des fonds, a établi, en date du 27 mai 2026, un certificat de dépôt des fonds.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, le Président :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du certificat du dépositaire, soit le 27 mai 2026,

- décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

"A la constitution de la Société, le(s) soussigné(s) font apport à la société de la somme de 1 000 correspondant à 10 000 actions d'une valeur nominale de 0,10€.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2026 le capital a été augmenté en numéraire d'une somme de 800 euros".

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à somme de mille huit cents euros (1 800 €).

Il est divisé en 1 800 actions de 1 euro chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées".

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Xavier Cateland, agissant en qualité de
Gérant de la société LYNX IMMOBILIER
Présidente

Signé par :

FCB3E55DE4EE45A...